

Cote du document: GC 44/L.2  
Point de l'ordre du jour: 4  
Date: 11 janvier 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## Rapport du Comité des émoluments

### Note à l'intention des Gouverneurs

#### Responsables:

#### Questions techniques

**Luis Jiménez-McInnis**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

**Katherine Meighan**  
Conseillère juridique  
téléphone: +39 06 5459 2496  
courriel: k.meighan@ifad.org

**Matthias Meyerhans**  
Directeur  
Division des services administratifs  
téléphone: +39 06 5459 2492  
courriel: m.meyerhans@ifad.org

**Pierre Moreau-Péron**  
Directeur  
Division des ressources humaines  
téléphone: +39 06 5459 2820  
courriel: p.moreau-peron@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et  
relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-quatrième session  
Rome, 17-18 février 2021

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution sur les émoluments du Président du FIDA figurant en annexe.

### I. Introduction

1. La section 6.1 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds du FIDA dispose notamment que: "Les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres avantages auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs. De plus, il peut participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans son traitement."
2. Le Conseil des gouverneurs – seul organe qui, en vertu de l'article 6.2 c) vi) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, a le pouvoir de fixer la rémunération du Président du FIDA – a adopté la résolution 77/5 à sa première session, en décembre 1977, établissant ainsi que le traitement net, l'indemnité de représentation et les avantages auxquels a droit le Président du FIDA sont alignés sur ceux de l'organisme de référence des Nations Unies ayant son siège à Rome, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
3. Par la suite, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 82/XVII à sa dix-septième session, en janvier 1994, la résolution 121/XXIV à sa vingt-quatrième session en février 2001, la résolution 152/XXXII en février 2009 et la résolution 192/XXXVI en février 2017, établissant le traitement, les indemnités et autres avantages des présidents du FIDA nommés à ces sessions.
4. Ayant examiné la recommandation du Conseil d'administration figurant dans le document GC 43/L.7, le Conseil des gouverneurs a adopté, à sa quarante-troisième session, tenue en février 2020, la résolution 214/XLIII par laquelle il a décidé ce qui suit:
  - "a) le Comité des émoluments sera rétabli et sera chargé de réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le Comité soumettra à la quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
  - b) le Comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la liste A, deux pour la liste B et trois pour la liste C) ou de leurs représentants; ses membres seront désignés par le président du Conseil des gouverneurs en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;
  - c) le Comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin."

### II. Composition du Comité

5. Le Comité des émoluments comprend les membres suivants: Allemagne, Chypre, Irlande et Pays-Bas pour la Liste A; Arabie saoudite et République bolivarienne du Venezuela pour la Liste B; Angola, Brésil et Inde pour la Liste C.
6. Le Comité s'est réuni deux fois en 2020: le 15 juin et le 4 septembre. À sa première réunion, le Comité a élu l'Inde à sa présidence.

### **III. Rapport**

7. Pour appuyer l'examen de tous les éléments de la rémunération du Président, le Secrétariat a fourni au Comité des informations détaillées sur les émoluments actuels du Président du FIDA et une analyse comparative des émoluments des directeurs exécutifs des organismes ayant leur siège à Rome. Après un examen attentif des informations fournies, le Comité est parvenu aux conclusions suivantes:

#### **A. Traitement**

8. Le traitement et les indemnités du Président du FIDA sont fixées au même niveau que ceux du Directeur général de la FAO et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité a conclu qu'il y avait lieu de maintenir le lien entre le traitement du Président et celui du Directeur général de la FAO. Ce lien détermine la base du traitement du Président depuis 1977, et le Comité estime que le niveau du traitement fixé permet effectivement de recruter un Président possédant les qualifications et l'expérience dont le FIDA a besoin.

#### **B. Indemnité de représentation**

9. Le Comité a examiné le montant de l'indemnité de représentation à laquelle a droit le Président (50 000 USD), qui est un montant fixe n'ouvrant pas droit à pension, établi au même niveau que celui du Directeur général de la FAO et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM). Le Comité a conclu que le montant actuel demeurerait approprié et que le lien entre les indemnités accordées par le FIDA, la FAO et le PAM devait être maintenu.

#### **C. Avantages**

10. La section 6.1 du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA dispose que le Président "[...] peut participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans son traitement". À ce titre, le Président bénéficie d'une couverture médicale mondiale, y compris pour les frais de dentisterie et d'optique; il a aussi droit à 30 jours de congé annuel par an, soit 2,5 jours par mois; à un total de 18 mois de congé de maladie, dont neuf mois à plein traitement et neuf mois à demi-traitement; à 7 jours de congé de maladie non certifié/congé de convenance personnelle par période de 12 mois, non cumulables; à un voyage pour congé dans les foyers tous les deux ans pour lui-même et les membres de sa famille autorisés à voyager aux frais de l'institution; à l'indemnité pour frais d'études pour les enfants fréquentant régulièrement un établissement d'enseignement du niveau primaire, secondaire ou supérieur et, enfin, au paiement des frais de voyage occasionnés par la réinstallation, des frais de déménagement et des frais d'installation. Le Président peut aussi participer au régime des pensions des Nations Unies.
11. Le Comité a conclu que l'ensemble des prestations auquel le Président avait droit devait être maintenu.

#### **D. Logement et sécurité**

12. Le Secrétariat a présenté au Comité un examen et une analyse de l'évolution des prix des loyers et du coût des services collectifs au cours des deux ou trois dernières années. Compte tenu des informations fournies, le Comité a conclu que le plafond de 180 000 EUR par an pour les dépenses totales à la charge du FIDA au titre du loyer de la résidence du Président et des autres coûts afférant au logement, tel que décidé par le Conseil des gouverneurs en 2016 (résolution 192/XL), était approprié et devait être maintenu. Le plafond, qui est également aligné sur celui du Directeur général de la FAO, comprend les dépenses engagées

au cours d'une année civile et est calculé au prorata si nécessaire. Ce plafond comprend le loyer et les frais bancaires et de service associés, les services collectifs, les assurances, l'installation des équipements de télécommunication nécessaires et les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance de la maison et du terrain et autres dépenses connexes. Sont aussi incluses les dépenses non renouvelables que le FIDA engage pour l'installation, l'équipement et la remise en état de la résidence du Président. Les coûts des différents éléments ou services de ces dépenses non renouvelables seront imputés par année de mandat (avril-mars), soit sur le plafond de la première année de mandat du Président, soit, par tranches égales, sur les plafonds de chaque année de son mandat.

13. Le Comité a par ailleurs conclu que le FIDA devrait maintenir les dispositions selon lesquelles l'organisation est le titulaire du bail de la résidence du Président et est responsable sur le plan administratif des charges, des services collectifs, des réparations et de la maintenance. Le fait que le Fonds conserve son pouvoir pour ce qui concerne la location lui permet d'exercer un contrôle plus rigoureux sur le standing et le coût du logement, et dégage le Président de la gestion de ces questions, ce qui lui permet de se consacrer pleinement à ses responsabilités officielles.
14. Le précédent Comité des émoluments avait conclu que les dépenses de sécurité, certifiées par le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devaient faire partie du plafond annuel de 180 000 euros relatif aux frais de logement. Le Comité a été informé que les dépenses de sécurité étaient directement liées au profil de risque du titulaire. Le profil de risque du Président est élaboré avec la contribution du gouvernement hôte et en collaboration avec le DSS, le conseiller en chef en matière de sécurité pour l'Italie et l'Unité de la sécurité du FIDA, qui procéderont à une évaluation des risques de sécurité personnelle fondée sur le profil du titulaire à cet égard – compte tenu de l'exposition aux menaces, des antécédents, etc. Des considérations supplémentaires relatives à la détermination de la résidence elle-même, ainsi que des dépenses supplémentaires entraînées par des mesures de protection renforcées, peuvent s'avérer nécessaires pour les personnes dont on considère qu'elles présentent un risque élevé. En outre, la résidence sera soumise à une évaluation de la sécurité du domicile, qui varie en fonction de l'emplacement géographique. Cette évaluation, pour l'Italie, comprend une liste de mesures de sécurité obligatoires à mettre en œuvre, dont la conformité est régulièrement évaluée. Compte tenu de ces éléments, le Comité a recommandé que les modalités actuelles soient confirmées et que les dépenses de sécurité continuent de faire partie du plafond de 180 000 EUR par an relatif aux frais de logement.

## **E. Communication**

15. Le Comité est parvenu à la conclusion que les frais relatifs aux appels téléphoniques officiels continueraient d'être pris en charge et ne seraient pas imputés sur le plafond des dépenses relatives au logement, tandis que les dépenses relatives aux appels téléphoniques personnels seraient à la charge du Président.

## **IV. Remarques conclusives**

16. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour l'appui qu'il lui avait fourni.

## Projet de résolution

### Résolution .../XLIV

#### Les émoluments du Président du FIDA

##### Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

**Compte tenu** de la section 6.1 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds du FIDA qui dispose, entre autres, que les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres avantages auxquels il a droit sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs;

**Rappelant** la résolution 214/XLIII, adoptée par le Conseil des gouverneurs le 12 février 2020, établissant un comité chargé de réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA;

**Notant et ayant examiné** le rapport du Comité des émoluments figurant dans le document GC 44/L. \_\_ ainsi que les recommandations du Conseil d'administration y relatives;

##### Décide ce qui suit:

1. Le traitement du Président du FIDA continuera d'être aligné sur celui du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2. L'indemnité annuelle de représentation du Président de 50 000 USD sera maintenue.
3. Le Président conservera le droit de participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans ses émoluments.
4. Le Fonds établira les dispositions relatives au logement du Président conformément aux conditions suivantes:
  - a) Le Fonds, après avoir dûment pris en compte l'incidence financière des aspects liés à la sécurité, continuera de fournir un logement approprié à son Président. Sous réserve des points 4 b) à 4 e) ci-après, les dépenses annuelles encourues par le Fonds au titre du logement ne pourront dépasser la somme de 180 000 EUR. Ce plafond, dont le niveau correspond à celui fixé pour le Directeur général de la FAO, s'appliquera aux dépenses encourues sur une année civile et sera calculé au prorata dans le cas où le Président ne resterait pas en exercice durant une année civile entière. Un état des dépenses de logement courantes sera préparé chaque année et fera l'objet d'un audit une fois l'année écoulée, afin que le FIDA puisse récupérer, à charge du Président, tout montant dépassant le plafond fixé ou dont le paiement par le FIDA n'est pas admissible.
  - b) Les dépenses de logement courantes qui seront prises en charge par le FIDA et comptabilisées dans les limites du plafond établi comprendront les dépenses relatives au loyer et les frais bancaires/charges de copropriété connexes; les services collectifs; les installations de télécommunications et de réseau; l'entretien, la réparation et la maintenance de la résidence et des jardins; les autres dépenses connexes.

- c) Les dépenses liées aux systèmes de sécurité seront prises en charge par le FIDA, sous réserve que le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en certifie la nécessité; elles seront imputées sur le plafond. On pourrait se trouver confronté à une détérioration des circonstances susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du Président, et il pourrait alors être nécessaire d'engager les dépenses de sécurité additionnelles que le DSS aura certifiées comme nécessaires. La direction fera tout son possible pour que celles-ci ne dépassent pas le plafond établi. Si elle n'y parvenait pas, le Conseil d'administration, après l'examen du Comité d'audit, rendra compte de ces dépenses additionnelles au Conseil des gouverneurs et lui formulera des recommandations pour examen.
  - d) Les frais relatifs aux appels téléphoniques officiels seront pris en charge par le FIDA et ne seront pas imputés sur le plafond. Les frais relatifs aux appels téléphoniques personnels seront à la charge du Président. S'il se révèle difficile de séparer le coût des appels officiels de celui des appels personnels, le coût total sera réparti à égalité entre le Président et le FIDA.
  - e) Le Fonds prendra en charge les dépenses non renouvelables raisonnables et nécessaires encourues pour l'installation, l'équipement et la remise en état de la résidence du Président. Les dépenses relatives aux articles ou services individuels faites dans le cadre desdites dépenses non renouvelables seront imputées sur le plafond annuel pour la première année du mandat du Président (avril-mars) ou, par tranches égales, sur les plafonds respectifs pour chaque année du mandat. Ces frais d'installation ne seront pris en charge par le FIDA qu'une seule fois, uniquement au moment de la première nomination du Président.
5. Les dispositions relatives au traitement, aux indemnités et aux autres avantages énoncés aux paragraphes 1 à 4 de la présente résolution s'appliqueront à la personne qui sera nommée à la présidence du FIDA à la quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs.